

# COMMUNE de SAINT GERMAIN du BOIS

## Formalités – Prescriptions techniques RACCORDEMENT au RESEAU EAUX USEES

### 1 – FORMALITES

- a) Solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier et s'assurer de la faisabilité du chantier de l'opération (niveaux) ;
- b) Si la circulation doit être réglementée du fait des travaux, solliciter auprès du service compétent une autorisation (10 jours avant le chantier pour la Commune) ;
- c) Prendre toutes dispositions pour avertir les différents concessionnaires des réseaux : eau – électricité – téléphone – gaz, préalablement au chantier et obtenir leur autorisation ;
- d) Signaler le chantier afin d'éviter tout incident ou accident ; prendre les normes de sécurité s'imposant ;
- e) **Avertir la Mairie au moins 72 heures à l'avance** de la réalisation du chantier.

### 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- a) Découpage de la chaussée enduite ou en enrobés préalablement au creusage de la tranchée ;
- b) Raccordement sur la canalisation EU existante par conduite Ø 200 ;
- c) Réalisation sur canalisation béton existante d'un regard borgne (si canalisation PVC existante, jonction à effectuer par clips de piquetage à clavette selon le diamètre sur la conduite). Tabouret de visite en limite de propriété qui comprend : emboîtures à joint (corps entrée et sortie) Ø 250 avec tube de rehausse surmontée d'un regard de visite avec couvercle ;
- d) Réalisation en limite de propriété d'un tabouret de branchement ;
- e) **Demande de contrôle de visite par le service technique de la Mairie avant fermeture de la fouille ;**
- f) Fermeture de la fouille en TV 020 compacté et fermeture de la chaussée en enrobés.

**Pour toutes difficultés rencontrées dans la réalisation du chantier, avertir la Mairie.**

*A noter que la PAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif) sera appliquée au bénéficiaire de ce raccordement qui, entre autres, sera assujetti à la redevance annuelle.*